



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016

Date de la convocation : 17 mars 2016 Date d'affichage : 18 mars 2016	Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de votants : 19 Nombre de procurations : 6
<i>L'an deux mille seize, le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M. Bruno MARTY, Maire</i>	Étaient présents : (19) MM. MARTY – CASTAGNET (arrivé question n°4) – COVOLAN – SONILHAC – KADOUCH – MONCASI – HOUDENT – VAILLIER – DARDAILLER – MERCANTI MMES COUSIN – MENIVAL - FEYDEL – DERHOU – DELAVALLADE – M'SSIEH - BOUILLON - MARTIN – HAUMAREAU (arrivée question 3) Absents excusés : (2) M. DELAYE – M. TOULET Absent ayant donné pouvoir : (6) M. LOUSTALOT (procuration à M Covolan) – M. DARCOS (procuration à M. Sonilhac) – Mme CABOS (procuration à Mme Cousin) – Mme JORDAN-MEILLE (procuration à Mme Delavallade) – Mme DESFEUILLET (procuration à M. Vaillier) – Mme TREPAUD (procuration à Mme Martin)
Secrétaire de séance : M. Vaillier	

La séance est ouverte à 20 heures

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Procès-verbal du 15 février 2016 : adopté à l'unanimité

Procès-verbal du 22 février 2016 : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations données par le conseil municipal :

- Décision n°101-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 470 contenance 49m² - sis 10 rue Cousseau
- Décision n°100-2015 : abandon Droit de préemption urbain : fonds de commerce ayant pour activité « pharmacie » cadastré section AO 614 - sis 3 avenue de la Victoire
- Décision n°03-2016 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 988 contenance 68m² - sis 24 rue Armand Caduc
- Décision n°04-2016 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AE 352 contenance 380m² - sis 5 place Sacile
- Décision n°05-2016 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 308 contenance 421m² - sis 9 rue du Général Leclerc et 14 place du Député Cluzan
- Décision n°06-2016 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 224 contenance 51m² - sis 18 rue Peysseguin
- Décision n°07-2016 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AX 348 contenance 653m² - sis 2 rue Pierre Mendès France

- Décision n°08-2016 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 617 contenance 54m² - sis 30 rue Lamar
- Décision n°10-2016 : abandon Droit de préemption urbain : fonds de commerce « restauration rapide sur place et à emporter, vente de produits exotiques » cadastré section AO 1060 - sis 58 rue Armand caduc
- Décision n°11-2016 : abandon Droit de préemption urbain : immeubles cadastrés section AX 297 et AX 339 contenance 2850m² - sis à la « Porte du Martouret »
- Décision n°15-2016 : mise à disposition de l'association « foyer des jeunes réolais » pour une durée de 1 an deux parcelles des 1250m² et 2000 m² cadastrées section AM n°4210 et 263 pour la création d'un jardin partagé

1. ORDRE DU TABLEAU

Vu les articles R.2121-2 à R. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales suivant lesquelles prennent rang après le Maire dans l'ordre du tableau les adjoints au Maire puis les conseillers municipaux. L'ordre du tableau pour les adjoints est déterminé par l'ordre de nomination, et par l'ordre de présentation sur la liste pour les adjoints élus sur la même liste ; pour les conseillers municipaux élus le même jour, à égalité de voix, l'ordre du tableau est déterminé par priorité d'âge.

A la suite de la démission de Mme Ottavia AZOUAGH et du décès de monsieur Thierry GROUSSARD, sont installés en qualité de conseillers municipaux : M. Mathieu Delaye et M. Jean Baptiste Toulet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17+6 contre : 0 abstentions : 0

Prend acte du tableau officiel établi selon l'ordre ci-dessous :

1	MARTY Bruno
2	CASTAGNET Bernard
3	COUSIN Bernadette
4	COVOLAN Mario
5	CABOS Christine
6	SONILHAC Luc
7	MENIVAL Solange
8	DARCOS Luc
9	DESFEUILLET Silvia
10	LOUSTALOT Jean Pierre
11	VAILLIER Raymond
12	DELAVALLADE Hélène
13	BOUILLON Martine
14	HOUDENT Christophe
15	KADOUCH Thierry
16	M'SSIEH Milouda
17	FEYDEL Christelle
18	JORDAN MEILLE Laure
19	DARDAILLER David
20	DERHOU Latifa
21	MONCASI Nicolas
22	MERCANTI Bernard
23	TREPAUD Souad
24	HAUMAREAU Sandrine
25	MARTIN Aline
26	DELAYE Mathieu
27	TOULET Jean Baptiste

2. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture des plis et l'examen des offres des candidats aux marchés lancés par la ville (directement ou par ses mandataires) relèvent de la compétence d'une commission dont la composition est fixée par l'article 22 du code des marchés publics.

Ce texte prévoit que dans une commune de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres réunit sous la présidence du maire ou de son représentant cinq membres du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Cette commission sera également compétente pour formuler un avis sur les MAPA dont les montants seront supérieurs à 45 000 euros HT.

Suite au décès de M. Thierry Groussard, membre suppléant de la CAO, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant

Sur proposition des membres de l'opposition, il est proposé de désigner en qualité de candidat à l'élection : Mme Aline Martin en qualité de membre suppléant :

Le conseil municipal,

Vu l'article 22 du code des marchés public,

Pour : 17+6 contre : 0 abstentions : 0

Elit en qualité de membre suppléant : Mme Aline Martin

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ANNEXE ZI FRIMONT

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

	<i>Section Investissement</i>	<i>Section Fonctionnement</i>	<i>Total des sections</i>
<i>Recettes</i>	0	0	0
<i>dépenses</i>	0	0	0
<i>Résultat de l'exercice</i>	0	0	0

Résultats d'exécution

	<i>Résultat de clôture 2014</i>	<i>Part affecté à l'investissement 2015</i>	<i>Résultat de l'exercice 2015</i>	<i>Résultat de clôture 2015</i>
<i>fonctionnement</i>	1750.90	0	0	1750.90

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2015,

Considérant que ce document n'appelle pas d'observations particulières,

DECIDE d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015 du lotissement industriel de Frimont Ouest qui présente les résultats suivants :

Après en avoir délibéré, hors la présence de M. le Maire

Pour : 17+6 contre : 0 abstention : 0

4. COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE ZI FRIMONT

Vu le compte de gestion transmis par la trésorerie ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour l'exercice 2015 du budget annexe « Zone industrielle » ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes de gestion de la commune :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19+6 contre : 0 abstentions : 0

- **DECLARE que le compte de gestion dressé par monsieur le comptable as signataire pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de La Réole, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **APPROUVE de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget annexe « Zone industrielle »**

5. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Maire propose de présenter les faits marquants de l'année 2015 en complément de la note adressée aux conseillers municipaux :

Section de Fonctionnement :

La principale augmentation est liée à la reprise par la Ville de la Foire de La Toussaint, cette augmentation se retrouve ventilée sur plusieurs articles.

Chapitre 011 :

Une augmentation importante est à noter de l'ordre de 9000 euros en lien avec des fuites sur le réseau de la piscine, des sanitaires de l'avenue Delsol, et de Léville. Monsieur le maire indique qu'il a demandé à un agent municipal d'ajouter à son suivi hebdomadaire des fluides celui de l'eau de façon à être informé le plus rapidement possible des fuites sur nos équipements.

La diminution du chauffage urbain et des combustibles est à mettre en lien avec le travail de suivi de cet agent.

L'alimentation est en augmentation en lien avec l'opération « 1 fruit à la récré » menée par la commune, cette opération est subventionnée à hauteur de 70%.

L'augmentation des fournitures administratives est liée au déplacement et à la conservation des archives municipales (4200 euros).

Il faut noter une augmentation importante liée à la redevance USTOM.

Les locations mobilières sont en augmentation en lien avec l'organisation de la foire

De nombreuses réparations ont dû être réalisées en lien avec la vétusté notamment de notre parc de véhicules.

Une augmentation est également à noter en lien avec l'organisation de la foire (communication notamment) et l'inauguration de l'orgue (réalisation d'un dossier de mécénat par exemple)

A la question de Mme Martin sur la visibilité financière sur la Foire, Monsieur le maire indique qu'il a demandé la création d'une fonction particulière pour mieux appréhender les coûts. Monsieur le maire indique notamment qu'il proposera au conseil municipal d'augmenter les tarifs de 10% pour la foire commerciale et 20% pour la foire aux plaisirs et la braderie.

Chapitre 012 :

Monsieur le maire propose d'analyser ce chapitre au regard des dépenses mais aussi des recettes liées, notamment par :

- l'emploi de 3 contrats d'avenir (16 910 euros) ,
- de 3 CUI (14 268 euros)
- , des remboursements de personnels (62 795 euros),
- des fonds de soutien au TAP (5039 euros)
- et de la subvention liée à l'organisation de l'école multisports (2353 euros),
- de l'emploi du manager à mettre en lien avec l'AMI (40 000 euros) et la participation de la communauté de communes (3016 euros),
- et enfin la diminution du recours aux vacataires en optimisant le temps de travail des agents et (placier par exemple)

il faut également noter le coût des heures supplémentaires pour la Foire (13 629 euros), le remplacement d'un agent du CCAS pris en charge par le budget de la Ville, la mission de l'archiviste (29 120 euros)

A la question de Mme Haumareau sur le maintien des aides pour les TAP, monsieur Sonilhac précise qu'elles ont été confirmées.

Monsieur le Maire rappelle que la CAF est de 70 046 euros pour cette année, et que la capacité de désendettement est de 6.3 ans.

Investissement :

Monsieur le Maire présente les différents chapitres et opérations. Il indique notamment que pour l'immeuble Super 2000, une offre a été faite par la caisse d'épargne sur la base de 383 m².

L'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le maire laisse la présidence au doyen d'âge et sort de la salle du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif communal 2015.

Le compte administratif de l'exercice 2015 permet de retracer les opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, il présente les résultats de l'exécution budgétaire.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2015,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire,

Pour : 15+5

Contre : 3+1 (Mme Haumareau, Mme Martin et 1 pouvoir, M. Mercanti)

Abstentions : 0

DECIDE d'approuver le compte administratif 2015 de la Commune qui présente les résultats suivants :

2015	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	5 138 188.56	1 883 686.19
Dépenses	4 470 883.97	2 423. 133.06
Résultat de l'exercice	667 304.59	- 337 634.68

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	part affecté à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
FONCTIONNEMENT	935 575.20	641 674.72	667 304.59	961 205.07
INVESTISSEMENT	- 201 812.19		-337 634.68	- 539 446.87

6. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2015

Vu le compte de gestion transmis par la trésorerie ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour l'exercice 2015 du budget principal

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes de gestion de la commune :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 201, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19+6 contre : 0 abstentions : 0

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par monsieur le comptable as signataire pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de La Réole, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget principal

7. BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

DECIDE de procéder à l'affectation de résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Pour : 19+6 contre : 0 abstentions : 0

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : excédent :	667 304.59 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur excédent :	293 900.48 €
Résultat de Clôture à affecter (A1) excédent :	961 205.07 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice déficit :	337 634.68 €
Résultat reporté de l'exercice déficit	201 812.19 €
Résultat comptable cumulé déficit :	539 446.87 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	408 572.08 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	<u>303 219.25 €</u>
Solde des restes à réaliser	- 105 352.83 €

Besoin réel de financement (solde des restes à réaliser – résultat cumulé Inv) **644 799.70 €**

Part à reporter au c/002 (résultat de clôture Fonct – besoin réel de financement) **316 405.37 €**

Affectation sur 2016

- ✓ Part affectée à l'investissement au compte 1068 : 644 799.70 €
- ✓ Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 : 316 405.37 €
- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (dépenses) : **539 446.87 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 Déficit reporté : 0 €	R002 : Excédent reporté 316 405.37	D001 : Solde d'exécution 539 446.87 €	R1068 : 644 799.70€

8. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires pour 2016.

Il précise notamment que dans le cadre de ses orientations et de la baisse des dotations, il est nécessaire d'être en capacité de maintenir une CAF¹ acceptable (cf page 13 du document).

Si les taux sont conservés à leur valeur actuelle, alors la CAF s'effondre.

Au niveau du chapitre 012, il a été acté que les deux agents partant à la retraite ne serait pas remplacé. De la même façon, à compter de cette année il n'y aura plus de contrats saisonniers à la piscine.

Au niveau du chapitre 011, le travail commun entre les équipes et les élus doit permettre une diminution des dépenses à caractère général.

Des réflexions doivent être également menées sur le fonctionnement déficitaire de la RPA, il est nécessaire de trouver aujourd'hui un juste milieu.

Mais l'ensemble de ces pistes ne suffira pas à éviter l'effet ciseaux en 2018, aussi nous avons travaillé à l'élaboration de deux scenarii, l'un avec une augmentation de 2% et le second avec une augmentation de 4%.

En 2018, de nouveaux départs à la retraite se profilent et avec eux un réajustement des services.

En termes d'investissement (cf. page 15), sont retenus les opérations suivantes : la réhabilitation du gymnase, le réhabilitation de super 2000 et la rénovation des logements communaux.

Pour ce qui concerne l'ascenseur, cette opération est complexe du fait de sa double protection (Monuments historiques et site classé) qui nécessite un arrêté ministériel. Cette opération fera l'objet d'un concours et sera réalisé sur un foncier appartenant à la ville. Une mutualisation de cet équipement avec la RMMS permettra de rendre accessible l'accueil de la régie et de partager les frais avec cette dernière. L'étude devrait être réalisée fin juin 2016. Monsieur Castagnet souligne les très bonnes relations de la ville avec la DRAC sur ce dossier et son appui.

Les actions prévues dans le cadre de l'AMI seront également poursuivies.

Une réflexion est également en cours sur la renégociation de la dette auprès de la Banque postale, aujourd'hui principale interlocutrice des collectivités territoriales.

Suite à cette présentation Mme Martin observe qu'après plusieurs années, la municipalité a enfin décidé d'entrer dans un cercle vertueux en ne renouvelant pas les contrats et en diminuant les dépenses. Hors il est regrettable que cette prise de conscience soit tardive et qu'elle se traduise par une augmentation des impôts pour aboutir une augmentation de recettes fiscales de 90 000 euros. Elle demande également si le manager sera remplacé pendant son congé maternité, monsieur le maire répond positivement. A la question des retraites pour invalidité, monsieur le maire précise qu'une vigilance accrue sur ces dossiers est apportée. Sur la non titularisation des agents ne donnant pas satisfaction, monsieur le maire indique que c'est mal dit.

Mme Haumareau souligne l'augmentation des impôts de 2 à 4 % alors même que les taux ont été stables pendant 4 mandats et craint que cette augmentation soit mal perçue.

Monsieur Castagnet rappelle qu'en 1997, le préfet a augmenté les impôts de 25% en lien avec de déficit des abattoirs. Une baisse a ensuite été décidée puis un maintien des taux jusqu'à aujourd'hui. Toutes les collectivités sont aujourd'hui confrontées à des baisses importantes. Monsieur Castagnet précise que l'augmentation des impôts sera insuffisante mais elle doit être mise en relation avec les marges de manœuvre existantes, telles que la mutualisation. Il existe des possibilités de recouvrer de nouvelles recettes, notamment en faisant le choix de réhabiliter des logements communaux qui permettrait de créer des effets pérennes. Il est important de croire à l'amélioration de notre ville.

¹ CAF : capacité d'autofinancement

M. le Maire rappelle que l'investissement permet de donner du travail aux entreprises avec notamment les opérations d'habitat.

Mme Ménival pense que la commune est dans un cercle vertueux que les habitants sont fiers des aménagements réalisés, et qu'il est important de rester dans cette dynamique.

Mme Haumareau regrette que cet embellissement ne concerne que l'intérieur de la ville.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation de Monsieur Le Maire,

Vu la loi d'orientation N°95-125 du 6 décembre 1992,

Vu l'article L.2312 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Rapport joint

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

PREND ACTE que le débat sur les orientations budgétaires 2016 a bien eu lieu en séance publique conformément aux dispositions législatives en vigueur.

9. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ANNEE 2014-2015

Les dépenses liées aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires publiques constituent une dépense obligatoire pour toute les communes au titre de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales. Cette obligation n'est due que pour les enfants résidant sur le territoire de la commune. Pour des raisons diverses et variées (lieu de travail des parents, scolarisation d'un premier enfant, proximité de parents), il arrive qu'un enfant soit scolarisé dans une commune autre que sa commune de résidence. La commune d'accueil est alors en droit de solliciter financièrement la commune de résidence.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est classiquement prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil. Le conseil municipal avait approuvé les termes d'une convention type avec les communes du canton.

Il est proposé de retenir le cout de 1250 euros / enfant pour l'année scolaire 2014/2015 et d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la participation aux frais de scolarité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 19+6 contre : 0 abstentions :0

- **Décide de fixer le cout de scolarité 1250 euros par enfant pour l'année scolaire 2014/2015**
- **Charge monsieur le maire de procéder à toutes les formalités inhérentes à cette affaire.**

10. QUESTIONS DIVERSES

- **compte rendu de l'activité du manager (Mme Martin)**

Mme Desangin sera présente lors du prochain conseil municipal le 4 avril afin de présenter le bilan de son activité

- **pourquoi il n'y a plus de réunions de quartiers ? (Mme Martin)**

Monsieur le maire indique qu'il organisera des réunions avec les habitants sur site car il ne souhaite pas refaire des réunions de quartiers dont le climat ne lui convient pas. Ces réunions s'effectueront dans chaque quartier avec 1 personnel administratif et au moins 1 élu. Les habitants seront informés avec un avis de passage. Les réunions pourront se tenir chez l'habitant

- **Pourquoi depuis 3 ans, le renouvellement annuel des vêtements des employés de la Ville n'est-il plus assuré ? (M. Mercanti)**

Monsieur le maire indique à M. Mercanti que la dernière dotation a eu lieu en décembre 2014 et que les agents en poste ont bien eu une dotation. M. Mercanti conteste les dires de M. le Maire en citant le nom d'un agent. M. Le maire confirme que cet agent a bien eu sa dotation fin 2014.

- **Les travaux de la piscine ont commencé. Quels sont les résultats de l'expertise ?**

Les travaux ont effectivement commencé suite à l'accord de notre assurance qui nous a demandé de réaliser les constats d'huissier une fois le chantier ouvert. Notre assurance doit saisir le groupe ASO de ce litige, H2O étant une filiale de ce groupe.

- **Suite à l'écroulement survenu en 2014, quand auront lieu les travaux de la Cote de Pirly ?**

Monsieur le maire rappelle que les travaux étaient estimés à plus de 400 000 euros sans possibilité d'obtenir de subventions ou de remboursement de sinistre. Il ne souhaite pas donner suite à ces devis

- **Cheminement piétonnier au Rouergue : suite à l'acquisition du terrain Vignau, quand auront lieu les travaux ?**

Les travaux seront réalisés cette année dans le cadre du marché à bons de commande. Mme Martin rappelle que ces travaux sont urgents compte tenu de la dangerosité.

- **Avenue Carnot : toujours pas de travaux prévus au budget ?**

Les travaux seront réalisés cette année dans le cadre du marché à bons de commande.

- **Pouvez-vous nous communiquer les taux de délinquance en 2014 et 2015 sur la commune ?**

Monsieur le Maire présente les chiffres remis par la gendarmerie

	COB (communauté de brigade) soit 37 communes			La Réole 2014	La Réole 2015	Ecart	
	2013	2014	2015				
Délinquance générale Tous crimes et délits (vols, escroqueries, violences, dégradations...)	700	616 - 12 %	630 +2.28 %/2014 - 10% /2013	237	232 - 5	- 2.1 %	
Délinquance de proximité Petits vols dans voitures, petite délinquance (tout ce qui donne un sentiment d'insécurité)				94	83 - 9	- 11.7 %	
Violences Atteinte volontaire à l'intégrité physique				35	33 - 2	- 5.71 %	
Atteinte aux biens Vols, cambriolages + dégradations				164	158 - 6	- 3.65 %	
Vols sans dégradations dont ¼ sont des tentatives				162	155 - 7	- 4.32 %	
Cambriolages seuls				36	30 - 6	- 16.66 %	
Cambriolage habitations principales				13	6 - 7	- 53.84 %	
Vols liés aux véhicules				48	43 - 5	- 10.41 %	
Escroqueries, infractions financières Chiffre polluant : un vol d'un chéquier induit 25 plaintes si 25 chèques faits				8	15 + 7	+ 87.5 %	
Remarques de la gendarmerie							
<u>Constatation</u> :							
- Les cambriolages à La Réole sont souvent des tentatives							
- La plus grosse partie des vols concernent de faibles préjudices							
- Les plus touchés sont les entreprises pour des vols de fond de caisse							
- Il est constaté que les délits sont concentrés sur une journée puis plus rien pendant quelques temps							
- Au moins la moitié des faits sont à mettre à l'actif des gens de passage							
<u>Prévention</u> :							
Le plan « Tranquillité séniors et tranquillité vacances » fonctionnent bien							
Possibilité du plan « vigi-entreprise ». Un audit gratuit est mis à disposition des commerçants par la gendarmerie pour l'aide à la mise en sécurité. Anne Sophie Desangin fait déjà le lien entre la gendarmerie et les commerçants.							

Monsieur le Maire indique que suite aux rumeurs de la présence du GIGN sur le terrain, il a interrogé la gendarmerie qui lui a confirmé qu'il s'agissait du pi2g (peloton d'intervention interrégional de Gendarmerie) suite à la demande d'un juge d'instruction de délocaliser pour des raisons de commodité géographique, une procédure à l'égard de plusieurs délinquants dangereux incarcérés dans différentes prisons. Le Peloton de La Réole étant le seul situé à proximité d'une sortie d'autoroute, cette base a été choisie par les autorités judiciaires.

Monsieur le Maire souhaite remercier au regard des bons résultats la police municipale, la gendarmerie et notamment M. Decoudier, le CISPD pour leurs actions.

Il rappelle la nécessité de rester prudent quant à la divulgation de fausses rumeurs ou affirmations.

- **Pensez-vous à vous positionner, en cas de vente, pour acheter le bâtiment Leader Price ? (Mme Martin)**

Monsieur le maire répond négativement.

- Demande de transfert de l'activité de Tabac de la rue Armand caduc aux quais (M. le Maire) :

Monsieur le maire indique qu'il a été saisi par les gérants pour les autoriser à déplacer leur activité. Si cette décision relève du maire, il souhaite prendre l'avis du conseil municipal. Après un tour de table, le conseil municipal se positionne favorablement par rapport à cette demande.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H45